

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les médecins, gestionnaires cliniques et professionnels des soins infirmiers du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 25 novembre 2020

OBJET : Refus par usager hospitalisé de dépistage COVID-19

Le Service de prévention et contrôle des infections tient à vous aviser que tout usager hospitalisé qui refuse de passer un dépistage de la COVID par écouvillonnage de la gorge et du nasopharynx ou par gargarisme (en alternative, lorsqu'applicable) devra être isolé en précautions gouttelettes-contact + protection oculaire en zone verte pour la durée de l'hospitalisation, et ce, jusqu'à un maximum de 14 jours.

L'isolement de l'usager doit se faire au lit pour cette situation lorsque celui-ci ne présente pas de symptôme et n'est applicable que pour la durée de l'hospitalisation.

Nous vous remercions pour votre précieuse collaboration.

Sarah Masson-Roy, MD, FRCPC
Microbiologiste-infectiologue

Catherine Roy
Chef de service en prévention et contrôle des infections

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger